COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Séance du Jeudi 15 Février 2024

Procès-Verbal N° 4

Président : Claude ROUX **Secrétaire** : Bernard PALOUS

Présents : Frédérique DAURES, Sarh VIDAL, Yves CAYLA, William MASSOT, Yves VIGUIE, Philippe VITAL. Giovani PERRI par Visioconférence.

Excusés : Fabien ASTRUC, Henri BENOIT et Laurent VILLEFRANQUE.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Dossier Appel N°4

Dossier Litige N° 008 du 11 Janvier 2024. Match N° 26213051, BAS ROUERGUE 2 vs FOOT ROUERGUE 1 du 6 Janvier 2024 Division 3 François Arnaud Traiteur, Poule A.

Appel du Club de FOOT ROUERGUE sur décision CDLD du 11 Janvier 2024, publiée sur FootClubs le 16 Janvier 2024, ayant sanctionné l'équipe 1 de ce club de la perte de la rencontre par pénalité sur le score de 0 - 3, avec retrait d'un point au classement pour avoir inscrit sur la feuille de match 4 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet " Mutation ", dont un " Mutation hors période ", alors que cette équipe n'était autorisée qu'à utiliser 2 joueurs titulaires d'une licence " Mutation " pour la saison 2023 / 2024, le club se trouvant en deuxième année d'infraction au regard de ses obligations vis à vis du Statut de l'Arbitrage.

Appel recevable car formulé dans les délais.

Dossier se rapportant à un litige réglementaire.

Décision en deuxième ressort.

La Commission, après prise de connaissance des éléments du dossier et audition contradictoire des personnes suivantes du club de FOOT ROUERGUE :

- M. CAZES Jérôme, Président ;

- M. ROMAN David, Secrétaire.

M. CAZES s'exprimant en dernier.

Considérant ce qui suit :

- Les deux intervenants, nouveaux responsables à la tête du club, peu formés aux arcanes des règlements revendiquent leur entière bonne foi et s estiment injustement pénalisés alors qu'ils pensaient avoir tout mis en œuvre pour être dans la légalité et considèrent qu'ils ont été trompés par les instances.

- Ils étayent leur argumentation en déposant aux mains de la Commission, copie de 5 mails :

1) 28 août 2023 : le club demande au District de l'Aveyron : " Pourriez-vous me dire quel est le nombre de mutés auxquels nous avons droit, Nous avons une école de foot ainsi qu'un arbitre qui va prendre ses fonctions en septembre "

2) 4 septembre 2023 : Transmission copie du mail du 28 août 2023 à la Ligue Occitanie de Football (L.F.O.), en raison de l'absence de réponse du District.

3) 5 septembre 2023 : Réponse du service juridique de la L.F.O.

« Pour les catégories jeunes, c'est 4 mutés dont 2 hors période sur la feuille de match. Pour les seniors c'est 6 mutés dont 2 hors période sur la feuille de match.

Cela peut varier si vous avez le droit à des mutés supplémentaires ou diminuer si vous êtes en infraction ».

4) 5 septembre 2023 : le club s'adresse à nouveau à la L.F.O. « j'ai bien reçu votre mail. Petite question : Nous avons droit à 6 mutés, dont 2 hors période pour les seniors, cela veut-il dire que nous avons droit à 6 mutés dans la période sur le terrain, ou-bien 5 et 1 hors période. »

5) 6 septembre 2023 : Réponse du service juridique de la L.F.O. « Vous avez la possibilité d'aligner sur la feuille de match pour les catégories séniors 6 joueurs mutés ou-bien 5 joueurs mutés et 1 hors période, ou encore, 4 joueurs mutés et 2 hors période. »

- Les deux intervenants déclarent par ailleurs qu'ils n'avaient pas connaissance du Procès-Verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de L'Aveyron en date du 15 juin 2023 aux termes duquel leur club est déclaré en deuxième année d'infraction et n'était autorisé à inscrire sur la feuille de match, seulement deux joueurs mutés pour la saison 2023 / 2024.

- Ils ajoutent enfin que leur club dispose d'une équipe féminine, laquelle leur donnerait droit à l'utilisation d'un muté supplémentaire, mais qu'ils ignoraient qu'ils devaient faire connaitre à l'instance, avant le début des compétitions, dans quelle équipe du club serait utilisé ce joueur muté supplémentaire.

La Commission observe :

- qu'en réponse aux questions posées, au terme de chacun des deux mails adressés au club les 5 et 6 septembre 2023, le service juridique de la L.F.O. précise en « N.B. : Une information donnée par les services administratifs de la Ligue ne revêt qu'un caractère officieux et ne préjuge en rien des décisions ultérieures à prendre par les commissions compétentes. »

- que les réponses données par la Ligue sont de portée générale, telles que prévues par les règlements et que le club a bien été informé dans le mail du 5 septembre 2023, que le nombre de mutés pouvait selon le cas être augmenté ou diminué en cas d'infraction.

- qu'il appartenait en conséquence au club de vérifier quelle était sa situation au regard de ces deux hypothèses et d'en tirer le cas échéant toutes les conséquences.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **la Commission, après en avoir débattu et délibéré, décide** :

- que la CDLD a fait une juste application de la réglementation dans sa décision au regard des droits des parties et des sanctions prononcées et confirme en tous points la décision attaquée.

- Frais de dossier d'appel : 50 €, à la charge du club de FOOT ROUERGUE.

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'' Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président

Claude ROUX

Le Secrétaire

Bernard PALOUS